

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Autorisant la pose d'une enseigne sur un immeuble
11 rue Ernest Perochon à Bressuire (Demande de SAS GOFAR)

Arrêté A-2025-27

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,

Vu le code de l'Environnement, notamment ses articles L.581-18 et L.581-21, R.581-9 à R.581-13, R.581-16 et R.581-58 à R.581-65 ;

Vu la demande d'autorisation préalable enregistrée sous le n°07904925E0011, concernant l'installation d'enseignes sur un immeuble sis 11 rue Ernest Perochon, commune de Bressuire (79300), déposée le 17/04/2025 par la SAS GOFAR, dont le siège social est situé 1bis boulevard de Magenta 79010 PARIS ;

Vu l'avis favorable assorti de réserves de l'architecte des bâtiments de France, en date du 22/05/2025 ;

Considérant que le projet d'installation d'enseignes est envisagé en co-visibilité et dans le périmètre de protection de l'église Notre-Dame et du château de Bressuire, inscrit(s) à l'inventaire des monuments historiques ;

Considérant que le projet, conformément à l'avis de l'architecte des bâtiments de France, est de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du ou des monuments historiques ou des abords, qu'il peut cependant y être remédié par l'édition de prescriptions ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : l'autorisation d'installation d'enseigne sur la façade du n°11 de la rue Ernest PEROCHON, commune de BRESSUIRE (79300), objet de la demande susvisée, est accordée et assortie des prescriptions suivantes, conformes à l'avis de l'architecte des Bâtiments de France, en date du 22/05/2025 :

- La mention 'ménage et repassage à domicile' sera descendue en vitrophanie.

La modification de la façade commerciale (ravalement) fera l'objet d'une déclaration préalable dédiée.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, à Monsieur le Trésorier général de BRESSUIRE.

Fait à Bressuire, le 05/06/2025

**Le Président,
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU**

Transmis en préfecture le - 5 JUIN 2025

Notifié ou publié le - 5 JUIN 2025

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

